Concert'EAU

Bulletin environnemental du **COGESAF**

Avril 2011 • Vol. 6, n° 1

Sommaire

Mot du Président 3
À l'agenda. 6
Des nouvelles du COGESAF 7
Le PDE en marche! 10
Remerciements 10
La chronique des CLBV 11
Eau'Courant 12

www.cogesaf.qc.ca

Bulletin réalisé par le COGESAF

Coordination : Stéphanie Martel
Rédaction : Gabriel Diab, Catherine Frizzle, Julie Grenier, Nacim Khennache,
Graphisme : André Vuillemin

Pour nous rejoindre :
5182, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Tél. : 819 864-1033
Télec. : 819 864-1864
Courriel : cogesaf@cogesaf.qc.ca
Site Internet : www.cogesaf.qc.ca

Devenez membre du COGESAF

À titre de membre du COGESAF vous serez informé de la tenue de nos activités telles que colloques, journées d'étude, conférences, ainsi que des activités organisées par d'autres organismes en lien avec la gestion de l'eau. Vous recevrez également notre bulletin d'information. Votre contribution nous aidera à mettre de l'avant des solutions durables à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau.

Pour adhérer, consultez notre site Internet **www.cogesaf.qc.ca** dans la section Devenir membre afin de remplir le formulaire d'adhésion en ligne. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter!

Soyez informés!

Abonnez-vous aux fils d'actualités du COGESAF et restez toujours informés :
- Des dernières nouvelles
- Des chroniques des CLBV
- Des événements à surveiller
- Des nouveautés du portail de l'eau

Rendez-vous au **www.cogesaf.qc.ca**

Mot du Président

Jean-Paul Raîche
Président du COGESAF

Le COGESAF, un OBNL reconnu comme OBV, en vertu de la Loi de l'eau, par le gouvernement québécois.

Réflexions sur les prescriptions légales et sur un statut légal ambigu.

Au début d'avril 2011, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a publié des avis publics de reconnaissance du COGESAF comme Organisme de bassins versants dans une douzaine de journaux régionaux du bassin versant de la rivière St-François. L'avis indique que «conformément à l'article 14, 7e paragraphe de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, organisme ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre. De plus, conformément à l'article 15 de la même loi, le ministre confirme l'approbation du plan directeur de l'eau de la rivière Saint-François.»

Certaines personnes se questionnent sur les raisons de ces avis publics et sur le statut légal du COGESAF depuis l'adoption, en juin 2009, de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection,* présentée souvent comme la *Loi de l'eau.* Effectivement cette procédure est assez inhabituelle pour un organisme à but non lucratif (OBNL).

Le COGESAF est toujours un OBNL et a, à ce titre, le statut légal attribué par son enregistrement en 2003, selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.C., chapitre C-38). Il doit donc respecter intégralement les prescriptions de cette loi. La *Loi de l'eau* ne modifie pas ce statut. Elle oblige toutefois les OBV à respecter les prérogatives demandées par le MDDEP pour être reconnus comme OBV ayant une mission par rapport à l'élaboration d'un plan directeur de l'eau (PDE) sur une zone définie par le MDDEP. Ce qui a évidemment un effet positif sur la reconnaissance de la légitimité de l'OBV et sur l'acceptation par le milieu de la mission qui lui est alors confiée par cette loi.

La *Loi de l'eau* redéfinit dans la section IV le mode de gouvernance de l'eau au Québec. Rappelons les éléments qui concernent les OBV et les décisions du ministre et du MDDEP depuis 2009, suivis de précisions qui nous semblent appropriées. Ces éléments ont un impact direct sur le fonctionnement du COGESAF et sur ses obligations de reddition de compte au gouvernement qui ne cadrent pas habituellement avec les obligations d'un OBNL.

«La gestion des ressources en eau doit être réalisée **de manière intégrée et concertée dans des unités hydrographiques**» (Article 13). Depuis la *Politique nationale de l'eau* de 2002, le gouvernement du Québec a choisi pour sa gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) la gestion par bassins versants.

«Le ministre peut établir les **orientations fondamentales de cette gestion intégrée et concertée** des ressources en eau» (Article 14. 1). On ne connaît pas de nouveau document spécifique du MDDEP qui préciserait ces orientations à part les orientations et les engagements déjà définis en 2002 dans la Politique nationale de l'eau (PNE).

«Le ministre peut **recenser et décrire**, pour l'ensemble ou une partie du territoire du Québec, **les unités hydrographiques**, notamment les bassins, sous-bassins ou groupements de bassins hydrographiques», sur la base de critères qui sont définis dans la loi (Article 14. 2). Le MDDEP a redéployé en 2009 la gestion par bassin versant sur l'ensemble du Québec méridional en redéfinissant 40 zones de bassins versants. Le COGESAF a alors bénéficié d'un nouveau territoire qui s'ajoute à celui de la rivière Saint-François (10 230 km^2), soit celui de la rivière Connecticut (290 km^2) qui se jette aux États-Unis.

Pour chacune de ces 40 zones, le ministre peut **pourvoir «aux conditions qu'il fixe» « soit à la constitution d'un organisme» ou «soit exceptionnellement, à la désignation d'un organisme»** (Article 14. 3). L'OBV n'est pas créé par la loi comme c'est le cas par exemple pour d'autres organismes comme les Conférences régionales des élus par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q. chapitre M-22.1) ou les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) ou encore les Tables de gestion intégrées des ressources et du territoire (Table GIRT) par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chapitre A-18.1). Ces organismes ne sont pas d'ailleurs des OBNL. Le MDDEP a aidé à la constitution pour chaque zone d'un organisme qui respecterait les *Lignes directrices concernant le déploiement de la gestion de l'eau par bassin versant.* Ce document du 5 juin 2009 fixait les conditions pour que l'organisme soit créé sur les nouvelles zones et soit reconnu par le ministre.

Suite...

... suite

Le ministre peut «fixer **les règles applicables au fonctionnement et au financement** de tout organisme constitué» (Article 14. 5). Certaines règles ont été définies dans le document présentant les lignes directrices et seront fixées dans un nouveau *Cadre de référence* qui est actuellement en révision, mais qui devrait être publié bientôt. Le gouvernement finance les OBV en leur attribuant environ 125 000$ dans une convention annuelle de financement. Depuis 2009, le montant a donc doublé par rapport aux années antérieures. Toutefois, les acteurs du milieu reconnaissent que ce montant est nettement insuffisant pour réaliser la mission exigée par la *Loi de l'eau*. Avec l'adoption, en 2010, du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau*, on peut espérer que le financement des OBV sera bonifié.

La loi définit **la mission des OBV** soit celle «d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre» ((Article 14. 2. a). Afin de respecter les rôles des acteurs du territoire, l'OBV n'a pas le mandat de mettre en œuvre le PDE, mais il doit en assurer le suivi. Convaincre les acteurs et les faire participer activement à toutes les étapes du PDE exigent des ressources importantes qui ne peuvent être comblées seulement par les nombreuses heures de bénévolat déjà fort appréciables dans les OBV depuis 2002. On doit convenir que les ressources humaines financées sont actuellement insuffisantes, en particulier pour le suivi de la mise en œuvre du PDE si l'on veut vraiment améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes.

«Lorsqu'il pourvoit à la constitution ou à la désignation d'un organisme en vertu du présent article, le ministre **publie**, notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, **un avis contenant, outre l'identification de l'organisme, une brève description de sa mission**» (Article 14. 7). C'est ce qui a été fait dans les journaux locaux ou régionaux au début du mois d'avril 2011 pour les 40 OBV reconnus. Comme nous ne sommes pas assurés que cet avis a été lu par l'ensemble des acteurs du territoire et étant donné son importance pour la reconnaissance de la légitimité de sa mission, le COGESAF compte envoyer copie de cet avis aux principaux acteurs du territoire, dont les MRC, les municipalités et des organismes communautaires et économiques.

Le ministre peut «déterminer **les éléments qui doivent être traités dans un plan directeur de l'eau**, notamment en ce qui a trait à l'état des eaux et des autres ressources naturelles qui en dépendent, au recensement des usages et à l'évaluation de leurs incidences, à l'inventaire des zones d'intérêt, fragiles ou dégradées sur le plan écologique, aux mesures de protection ou de restauration de l'état qualitatif ou quantitatif des eaux ainsi qu'à l'évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre» (Article 14. 6). Actuellement, un guide est disponible sur le site du MDDEP (*Élaboration d'un plan directeur de l'eau : guide à l'intention des organismes de bassins versants*, août 2004). Ce guide n'est pas obligatoire et est actuellement en révision au MDDEP. Est-ce que le prochain guide exigera les éléments prévus par cet article de loi et devra-t-il être suivi? L'énoncé de cet article de loi est très exigeant pour un OBV, en particulier «l'évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires» à la mise en œuvre du PDE. Les OBV auront-ils les ressources financières et humaines nécessaires pour réaliser cette mission? Comment donc cette prérogative ministérielle sera-t-elle appliquée?

Le ministre peut «déterminer les **conditions applicables à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi de la mise en oeuvre d'un plan directeur de l'eau**, entre autres celles relatives à l'information et à la participation de la population, à l'approbation du plan par le ministre ainsi qu'aux **comptes rendus à soumettre** au ministre sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan» (Article 14.7). Le MDDEP n'a pas publié de document précisant ces conditions sauf quelques éléments qu'on peut trouver dans le *Cadre de référence* ou encore dans le guide d'élaboration du PDE. Quelles seront ces conditions? Les OBV seront tenus à la reddition de compte sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDE par des comptes rendus. Aucun document ne précise encore les éléments exigés, à savoir le contenu obligatoire de ces comptes rendus, les indicateurs de suivis, leur fréquence et autres éléments exigibles pour une reddition de compte qui pourraient satisfaire par exemple le Vérificateur général au développement durable du Québec. N'oublions pas que l'OBV est financé par le gouvernement et cela exige normalement des mécanismes de reddition de compte. De plus, à aucun endroit dans la loi on ne précise l'engagement du gouvernement concernant le financement de la mise en œuvre des PDE. Cela peut sembler tout à fait acceptable dans le cadre d'une loi. Il est étonnant toutefois que l'adoption de la Politique nationale de l'eau (PNE) en 2002 n'a pas été suivie de l'élaboration d'un plan d'action avec présentation des acteurs ministériels concernés, les sommes allouées et les indicateurs de suivis. Un véritable plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) était et est, à notre avis, fondamental. Comme le Plan d'intervention sur les algues bleu-vert de 2007 ou encore le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012. Il en coûtera certes des millions pour concrétiser les PDE. On doit cependant prendre en contrepartie la valeur économique de l'eau dans tous ses aspects pour le bien-être des citoyens et le développement social, économique et récréotouristique en prenant en considération les pertes d'usages lorsque les débits et la qualité de l'eau ne sont pas acceptables.

«Après **avoir approuvé un plan directeur de l'eau, le ministre publie**, notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, **un avis faisant mention de cette approbation et des endroits où le plan peut être consulté ou obtenu** (Article 15). Les avis publiés en avril indiquent effectivement l'approbation par le ministre, mais l'avis ne fait référence qu'au lien internet de l'OBV concerné déposé sur le site du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ). Était-ce vraiment le sens que le législateur donnait à cet énoncé de la loi. Reconnaissons toutefois qu'une adresse internet où on peut accéder au PDE est préférable à plusieurs adresses civiques.

«Le ministre doit en outre **transmettre copie du plan** aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux municipa-

Suite...

... suite

lités régionales de comté, aux communautés métropolitaines et aux municipalités locales dont le territoire est compris en tout ou en partie dans l'unité hydrographique visée par ce plan, **afin qu'ils le prennent en considération** dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau» (Article 15). Le PDE du COGESAF n'a pas encore été transmis. Le COGESAF a offert au MDDEP de produire un cédérom qui pourrait être envoyé par le MDDEP aux organismes concernés. Certaines personnes s'interrogent sur le sens de «prendre en considération». Laissons au juriste le pouvoir d'interpréter cet énoncé. Le PDE n'est pas opposable au tiers. Il doit donc être mis en œuvre de bonne foi. Il est impossible, selon nous, de l'intégrer complètement par exemple dans un outil de gestion du territoire comme le schéma d'aménagement d'une MRC. Il ne s'agit pas, à notre avis, d'intégration, ni d'arrimage, mais de collaboration. L'OBV devra collaborer avec les acteurs du territoire, souvent au cas par cas, pour s'assurer qu'il est possible dans une perspective de bassin versant, où l'amont a parfois des conséquences sur l'aval, afin que les débits et la qualité de l'eau soit appropriés aux usages de tous les usagers et citoyens. La concertation des acteurs et la conciliation des usages, de tout le bassin versant, sont la raison d'être des OBV.

Comme on peut le constater, il est assez étonnant que la loi n'ait pas modifié directement le statut juridique des OBV. Elle le fait indirectement par les pouvoirs et devoirs attribués au ministre du MDDEP. En 2008, dans le chapitre «Gestion intégrée de l'eau au Québec : bilan et prospective. Approches concrètes pour une nouvelle gouvernance» publié dans le volume *Vers une gouvernance de l'eau au Québec* (Éditions MultiMondes), j''écrivais que ce statut d'OBNL était inapproprié : «un OBLN a normalement son autonomie, des membres qui définissent sa mission, ses mandats et ses structures et qui élisent leurs représentants au conseil d'administration. Représentants qui n'ont alors de compte à rendre qu'à leurs membres lors d'assemblées générales» (page 266). Dans les faits, les OBV ne sont pas autonomes. Ils sont des organismes «paragouvernementaux» devant rendre des comptes directement au gouvernement, s'ils souhaitent toujours être reconnus comme OBV de la zone de bassins versants. Leur fonctionnement, leur financement en font des organismes de régionalisation sous la direction de l'État et rendant compte, sans intermédiaire, directement au MDDEP. Cette dynamique particulière ne peut être mise entre parenthèses par les acteurs du territoire, y compris les ministères, et surtout par les représentants des OBV eux-mêmes. La reconnaissance a un prix et, soyons-en conscients, elle n'est jamais définitive. Elle a aussi ses exigences comme la nécessité de remplir toutes ses obligations. La reddition de compte, d'ailleurs, pourrait être davantage encadrée si le gouvernement accepte les recommandations dans le dernier rapport du Commissaire au développement durable joint au Rapport du Vérificateur général du Québec en ce qui concerne un de leurs mandats qu'elles ont toujours refusé d'accomplir : «évaluer les organismes de planification et de développement à l'échelle locale et régionale, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement.» En lisant la liste du tableau des principaux acteurs du développement local et régional publié dans le rapport (page 4-13), le ROBVQ et les OBV y sont présents. Le commissaire recommande au ministère «de veiller à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement soit faite» (page 4-27).

La *Loi de l'eau* légitime la mise en place d'organismes responsables d'une mission concernant les plans directeurs de l'eau sur une zone de bassins versants. Le MDDEP reconnaît le COGESAF comme étant cet organisme sur les bassins versants de la rivière Saint-François et de la partie canadienne de la rivière Connecticut. Nous sommes toutefois convaincus que ce passé prometteur ne sera pas suivi d'un avenir incertain si l'existence de l'OBV s'inscrit dans un véritable statut légal et non simplement dans une reconnaissance peut-être temporaire, si les ressources qui lui sont dédiées sont suffisantes pour remplir adéquatement sa mission et si des ressources appropriées sont attribuées aux acteurs pour réaliser les actions des plans directeurs de l'eau. Comme tout organisme, le COGESAF devra choisir ses priorités et ne pourra agir que selon ses moyens.

À l'agenda...

AGENDA

- Mai = Mois de l'arbre

- 17 mai
  Date limite pour l'appel de propositions de projets pour la lutte aux cyanobactéries

- 26 mai
  AGA du COGESAF

- 4 juin
  Distribution d'arbres (Vous avez jusqu'au 15 mai pour passer votre commande)

- 5 juin
  Journée mondiale de l'environnement

AGENDA

- Exposition Eau Vive au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke jusqu'au 5 septembre 2011

Pour plus d'information, consultez le :
www.cogesaf.qc.ca

Des nouvelles du COGESAF

Stéphanie Martel
Directice générale

Le Plan directeur de l'eau du COGESAF reçoit l'approbation du ministre Arcand

Au cours du mois de mars dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a confirmé au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) l'approbation gouvernementale du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Saint-François par la Table interministérielle de la Politique nationale de l'eau (TIPNE) chargée de son analyse.

Comme l'a mentionné Jean-Paul Raîche, président du COGESAF, lors de la remise de l'attestation par les représentants régionaux du MDDEP, l'acceptation du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François par le gouvernement du Québec est une étape importante pour le COGESAF. Déjà, nous pouvons compter sur la collaboration de nombreux partenaires, cette étape nous permettra de consolider nos efforts pour la mise en œuvre des actions.

Remise de l'attestation d'approbation du PDE (de gauche à droite) : Jean-François Cloutier et Lise Vaillancourt du MDDEP ainsi que Jean-Paul Raîche et Stéphanie Martel du COGESAF (photo : COGESAF).

En plus de recevoir cette attestation, le ministre a publié au début du mois d'avril un avis public, dans les médias écrits régionaux, annonçant l'approbation du PDE du COGESAF. Cet avis avait également pour but de confirmer, en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection,* que le COGESAF est l'organisme reconnu par le gouvernement du Québec pour élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau et en promouvoir et suivre la mise en oeuvre sur le territoire attribué par le gouvernement à l'organisme de bassin versant (OBV).

Avis public

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (RECONNAISSANCE)

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION (L.R.Q., c. C-6.2)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 14, 7e paragraphe de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, organisme ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre.

De plus, conformément à l'article 15 de la même loi, le ministre confirme l'approbation du plan directeur de l'eau de la rivière Saint-François.

Pour plus d'information, consultez l'adresse suivante : www.robvq.qc.ca/obv/saint_francois.

Le directeur des politiques de l'eau,
Marcel Gaucher

Québec

Des nouvelles du COGESAF

Nacim Khennache
Coordonnateur
du Rendez-vous

Le 8 avril dernier, la période d'appel de conférenciers de la deuxième édition du Rendez-vous international sur la gestion intégrée de l'eau a pris fin. Durant les prochaines semaines, plus de 60 propositions venues des quatre coins du globe seront analysées par les 33 experts du comité de programmation. L'organisation du Rendez-vous se réjouit de la qualité et du caractère international des propositions reçues.

Le comité organisateur souhaite vous informer du lancement de la période d'inscription ainsi que de la programmation préliminaire vers le début juin. Surveillez le site Internet du Rendez-vous!

Organisée par le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke, la 2e édition du Rendez-vous international se déroulera du 23 au 25 octobre 2011 au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke.

Nous vous rappelons que la 1re édition du Rendez-vous a permis de réunir plus de 550 participants venus de 23 pays à travers le monde.

Catherine Frizzle
Biologiste et
coordonnatrice de projets

Portrait préliminaire du bassin versant de la rivière Connecticut

En vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (2009), le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François a agrandi sa zone de gestion par bassin versant pour intégrer la portion canadienne du bassin versant de la rivière Connecticut. Il en publie ces jours-ci le portrait préliminaire. Ce portrait est un document permettant de prendre connaissance à la fois des caractéristiques physiques, hydrologiques et écosystémiques, de même que l'aperçu des activités anthropiques et de l'utilisation du territoire.

Le bassin versant de la rivière Connecticut couvre en tout ou en partie les municipalités de Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, East Hereford, Saint-Malo et Dixville, dans la MRC Coaticook, en Estrie. La forêt couvre plus de 80% de ce territoire et représente l'une des activités économiques importantes, suivi par l'agriculture. On trouve une zone de villégiature, celle du lac Wallace. L'association de protection du lac Wallace et de son bassin versant vient de voir le jour, ce qui démontre l'intérêt de la population face à la protection de l'eau.

Ce portrait sera suivi, au printemps 2012, par l'analyse du bassin versant, ce qui viendra compléter l'information répertoriée, et poser le diagnostic concernant la qualité de l'eau, la santé des écosystèmes aquatiques, la sécurité des usagers et le récréotourisme. Quant au plan d'action, il devra être déposé pour le printemps 2013. Une copie de ces documents sera acheminée au *Connecticut River Watershed Council*, organisme américain voué à la gestion de l'eau du bassin versant. L'information concernant le bassin versant de la rivière Connecticut ainsi que les documents associés sont disponibles sur le site Internet du COGESAF **www.cogesaf.qc.ca**.

Suite...

... suite

Zone de gestion intégrée Saint-François

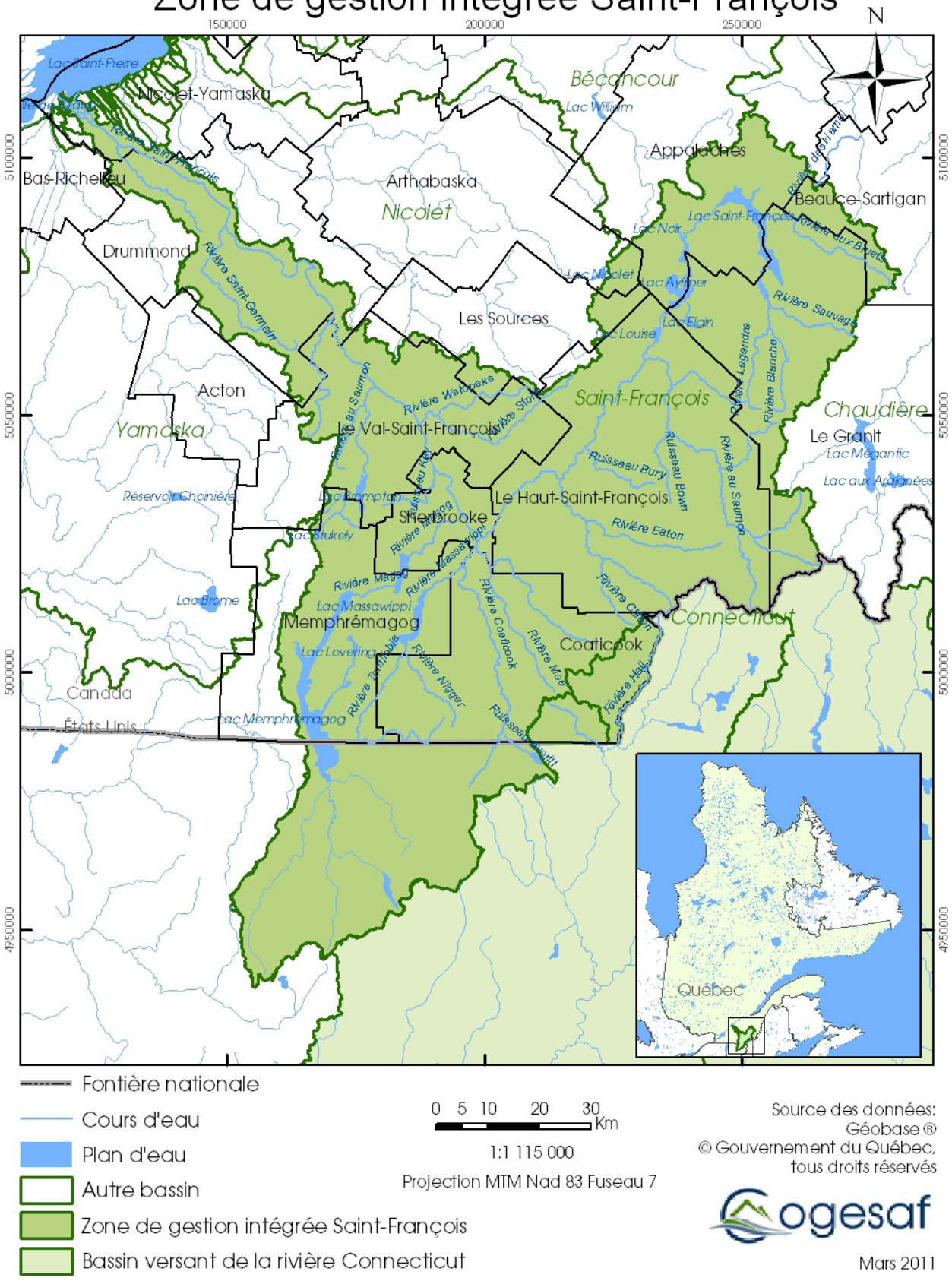

Le PDE en marche!

***Catherine Frizzle** • Biologiste et coordonnatrice de projets*

La mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François

Si l'élaboration du Plan directeur de l'eau n'a pas échappé à la concertation, la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan d'action ne peut s'y soustraire non plus. En effet, un certain nombre d'actions ont été retenues dans les territoires spécifiques des comités locaux de bassin versant tandis que d'autres concernent l'ensemble du bassin versant. La priorisation que nous en avons faite pour les intégrer dans le PDE a suivi un processus de sélection que nous avons décrit précédemment.

Une fois les actions intégrées dans le plan d'action, leur mise en œuvre doit aussi être soumise à une priorisation. Puisque le COGESAF n'est pas le maître d'œuvre identifié pour la réalisation, le pouvoir que nous exerçons sur la prise en charge des actions par un partenaire externe n'est pas suffisant pour en assurer la mise en œuvre systématiquement. Ainsi, avec le conseil d'administration du COGESAF, nous avons élaboré une grille de priorisation intégrant les notions de mobilisation des acteurs et de disponibilité du financement, en plus de bénéficier de la priorisation dans les quatre enjeux du PDE (figure 1.). Le personnel du Cogesaf peut donc évaluer le temps requis pour chacune des actions et identifier sur lesquelles il doit mettre ses efforts.

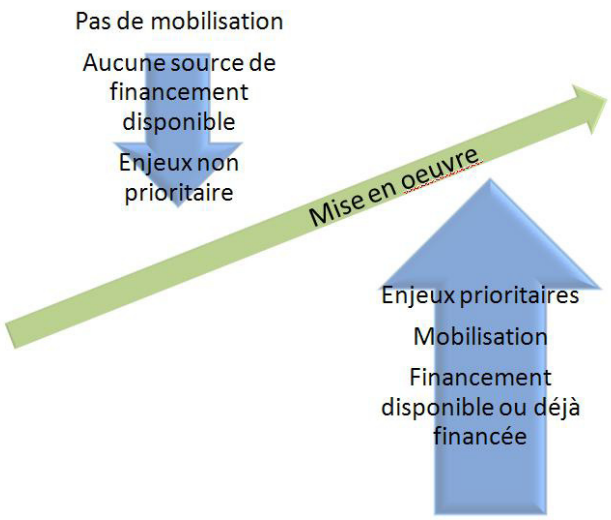

La mise en œuvre des actions : un processus évolutif

Évidemment, la mise à jour des éléments de priorisation en continu viendra influencer les résultats de la grille de priorisation. Ainsi, une action qui se voit nouvellement prise en charge par un acteur, ou encore un nouveau programme de financement qui offre l'opportunité de réaliser une ou l'autre des actions du PDE permettrait à ces dernières de se retrouver plus haut dans la hiérarchisation et le personnel du COGESAF pourra ainsi donner le coup de pouce supplémentaire pour en assurer le démarrage.

(encadré)Plus le milieu est mobilisé et plus les sources de financement sont présentent, plus rapidement les actions du PDE pourront être mise en œuvre.

La grille de priorisation sera donc mise à jour au fil des semaines. Bien que cette grille constitue un outil de travail pour l'équipe du COGESAF, nous souhaitons vous faire part des informations colligées en les rendant disponibles dans le répertoire d'action ou l'outil de cartographie interactif du site Internet du COGESAF. Ainsi, vous serez en mesure de consulter les informations relatives à la mobilisation et à la disponibilité du financement pour l'action qui vous intéresse. Vous pourrez également nous informer des modifications à y apporter.

Remerciements

Le COGESAF tien à remercier tous les partenaires impliqués de prêt ou de loin dans l'élaboration du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant ne peut se faire sans concertation et pour le COGESAF, vous avez été nombreux à y contribuer. L'attestation récemment obtenue pour le PDE témoigne de la complicité développée avec plusieurs d'entre vous. Nous souhaitons que vous soyez nombreux à vous reconnaître et que ces partenariats puissent se maintenir, se bonifier et se multiplier pour la santé de la rivière Saint-François.

Au nom de toute l'équipe, merci!

Chroniques des CLBV

Pour en savoir plus sur le bassin versant de la rivière Saint-François, consultez les chroniques de CLBV les plus récentes :

L'année internationale des forêts dans le bassin versant de la rivière Saint-François

2011 c'est l'année internationale des forêts. Mondialement, le bassin versant de la rivière Saint-François n'a pas tant de poids, mais l'aménagement forestier durable commence à l'échelle locale, mieux encore, à l'échelle d'un bassin versant! Lire la suite...

De la pêche dans les cours d'eau agricoles, rêve ou réalité?

Pêcher un omble de fontaine dans un petit cours d'eau en milieu agricole pourrait être une réalité que plusieurs d'entre nous ignorent. Lire la suite...

Un indice pour mesurer l'évolution des bassins versants

Issu d'un projet de maîtrise en biogéoscience de l'environnement, l'indice de développement des aménagements tel que développé par M. Joël Leblond vise à mesurer divers paramètres dans un sous-bassin afin de lui attribuer une cote. Cette cote nous renseigne sur le niveau d'aménagements du sous-bassin susceptibles d'influencer la qualité de l'eau. Lire la suite...

Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie est récompensé

Récipiendaire dans la catégorie Secteur agricole ou forestier, le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE) a obtenu un prix pour ces efforts dans l'obtention d'une certification forestière reconnue au gala de l'Environnement en Estrie. Lire la suite...

Chasse au trésor dans le bassin versant de la rivière Saint-François

I Phone, téléphones cellulaires intelligents, GPS, autant de moyens de se situer grâce au géopositionnement. Servez-vous en pour découvrir le bassin versant de la rivière Saint-François grâce au géocaching! Lire la suite...

Eau'Courant

Gabriel Diab
Coordonnateur de projets

La truite mouchetée dans nos cours d'eau agricoles

Depuis 2007, un projet visant l'amélioration de la qualité de l'eau dans quatre ruisseaux agricoles a cours en Estrie. Les producteurs présents dans les bassins versants de ces cours d'eau ont réalisé de nombreux efforts pour réduire l'impact de leurs activités sur le milieu aquatique. Afin d'avoir une première idée de l'état de santé des communautés de poissons dans ces cours d'eau, des inventaires ont été réalisés par le COGESAF à l'été 2010. Ceux-ci ont révélé une nouvelle très encourageante : la truite mouchetée, autrefois retrouvée sur l'ensemble du territoire, est aujourd'hui encore présente dans les quatre cours d'eau étudiés.

Des échantillonnages qui portent fruit

Au total, entre 7 et 15 sites ont été échantillonnés dans chaque cours d'eau à l'été 2010. Le ruisseau principal, mais aussi les ramifications secondaires a ainsi pu être sondé. Une grande variété d'espèces de poissons a été répertoriée, mais une attention particulière a été portée à la truite mouchetée. Cette espèce est parmi les plus intolérantes à la pollution. Elle est par conséquent une des premières à disparaître lorsque la qualité de l'eau se dégrade. Bien qu'elle ne fût pas présente partout, on l'a retrouvée à près de 50% des sites échantillonnés. Elle a également pu être observée dans chacun des cours d'eau à l'étude. À la lumière de nos résultats, des zones de reproduction ont aussi pu être identifiées. Par ailleurs, nous avons pu localiser des secteurs plus problématiques où la qualité de l'eau serait à améliorer.

Comment donner un coup de pouce à la truite?

Il est très intéressant de constater que la truite mouchetée est encore présente dans nos cours d'eau agricoles. Par contre, pour accroître ses effectifs et pour élargir son aire de distribution, différentes actions doivent être préconisées. D'abord, les pratiques culturales doivent permettre de restreindre l'arrivée de sédiments dans le cours d'eau. La lutte à l'érosion prend ici tout son sens. La plantation d'arbres aux abords du cours d'eau permet de créer de l'ombrage et aide à garder l'eau fraîche. Voilà une condition essentielle à la survie de la truite. Par ailleurs, la bonne oxygénation de l'eau est un autre facteur qui permet à l'espèce de bien se porter. Dans ce contexte, les apports d'éléments nutritifs, comme le phosphore, engendrent indirectement une diminution de l'oxygène dans l'eau. Le respect des normes en termes de fertilisation et d'épandage des fumiers est donc une autre condition gagnante. Enfin, des aménagements peuvent être réalisés pour accroître la qualité des sites de reproduction.

Dans l'ensemble, des résultats très encourageants ont été obtenus dans les quatre cours d'eau échantillonnés. Bien qu'il reste encore bien du travail à accomplir, on peut affirmer qu'une espèce de poisson très convoitée et sensible à la dégradation de l'eau, la truite mouchetée, fait encore partie du décor agricole estrien.

Eau'Courant

Julie Grenier
Biologiste et
coordonnatrice de projets

L'eau potable sur la sellette!

Le Québec lançait dernièrement sa stratégie d'économie d'eau potable. Cette stratégie fait partie des engagements (no.49) de la Politique nationale de l'Eau lancée en 2002.

Si on en croit les statiques de consommation, le Québec est bon dernier au Canada quant à l'utilisation responsable de l'eau potable. Un Québécois moyen consomme environ 795 litres par jour contrairement à un Ontarien ou un Canadien (toutes provinces confondues) qui consomme respectivement 491 et 591 litres d'eau par jour. Un mètre cube d'eau potable produit coûte 1,51 $ et au rythme où nous la consommons, une bonne partie de l'investissement est utilisé à bien d'autres fins que celles pour lesquelles elle devrait être produite.

La stratégie arrive donc à point nommé puisque nous ne pouvons plus nous permettre d'utiliser cette ressource comme si elle était inépuisable. Il est vrai que le Québec possède plus de 3 % des réserves d'eau douce de la planète, mais quantité ne rime par forcement avec qualité… Avec les 1,2 milliard d'investissements dans la mise à niveau des usines de production d'eau potable dans la province, force est de constater que pour assurer une eau de qualité pour chaque citoyen, il faudra trouver d'autres moyens de protéger nos ressources d'eau potable. Les 3RV constituent le premier principe de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. Ce principe s'applique très bien à la gestion de l'eau et c'est dans cette optique que le MAMROT lance cette campagne nationale visant l'économie d'eau potable. Une réduction de l'eau consommée ainsi qu'une diminution des fuites dans les réseaux de distribution de l'eau potable de l'ordre de 20 % est visée par la stratégie. Le dépôt d'un bilan de l'usage de l'eau sera d'ailleurs conditionnel à l'obtention d'aide financière pour les municipalités.

Deux objectifs de cette stratégie sont particulièrement importants pour le COGESAF. Que cette stratégie s'inscrive dans une optique de gestion intégrée de l'eau et dans une perspective de développement durable. Que les objectifs soient réalisés en utilisant une approche concertée avec les partenaires.

La stratégie d'économie de l'eau potable est un pas de plus vers une gestion responsable et intégrée de l'eau, souhaitons que la stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable attendue en 2012 soit également développée dans une optique de gestion intégrée et de développement durable.

Eau'Courant

***Catherine Frizzle** • Biologiste et coordonnatrice de projets*

L'année internationale des forêts dans le bassin versant de la rivière Saint-François

2011 c'est l'année internationale des forêts. Mondialement, le bassin versant de la rivière Saint-François n'a pas tant de poids, mais l'aménagement forestier durable commence à l'échelle locale, mieux encore, à l'échelle d'un bassin versant!

Le bassin versant de la rivière Saint-François, c'est 10 230 km^2 qui s'écoule de la région Chaudière-Appalaches, vers l'Estrie et le Centre-du-Québec, dont plus de 90% est en milieu privé. En milieu forestier, les Agences de mise en valeur de la forêt privée oeuvrent chacune sur le territoire respectif des régions administratives. Entre 2006 et 2007, les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ont été constituées. Elles suivent également les divisions régionales. Suivant un territoire inspiré par les anciens cantons, les groupements forestiers opèrent sur des territoires définis autrement que par les limites des régions administratives, sans oublier les firmes d'ingénieurs forestiers qui évoluent sur l'ensemble du bassin. Les conseillers forestiers (groupements et firmes) accompagnent les propriétaires dans l'aménagement de leur boisé. Tous ces intervenants s'arriment pour adopter de saines pratiques d'aménagement forestier, pour faire évoluer les stratégies d'aménagement durable des forêts et pour protéger les écosystèmes, les habitats fauniques, etc. Quelle belle idée que de tendre vers une gestion intégrée de la forêt par bassin versant!

Il est bien connu, rappelons-le, que la forêt procure de nombreux bénéfices environnementaux, économiques et sociaux à la société. Son rôle dans la régulation et la filtration de l'eau est certes celui qui préoccupe davantage les acteurs du bassin versant qui ne sont pas issus du milieu forestier. La forêt du bassin versant de la rivière Saint-François offre des avantages socio-économiques tirés de la matière ligneuse, de la faune, du récréotourisme, des produits non ligneux et du bois de chauffage, pour ne nommer que ceux-là. De toutes ces ressources, la production ligneuse est probablement celle qui touche une corde sensible chez la population. La forêt du bassin versant, majoritairement privée, est principalement aménagée et exploitée par des coupes partielles. Ces dernières permettent, entre autres, d'améliorer la croissance des arbres et la qualité des peuplements. Ces types de coupes, combinés aux saines pratiques, minimisent les impacts sur l'écoulement de l'eau, et le couvert forestier en résultant peut poursuivre son rôle (régulation, filtration).

Si la présence d'un couvert forestier est primordiale pour la protection de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, il n'en demeure pas moins que la forêt est exposée aux pressions de changement de vocation du territoire. Le développement domiciliaire, l'expansion de l'agriculture et le développement des réseaux routiers modifient de façon permanente le territoire. Aussi, la préservation de la vocation forestière d'un territoire et les activités de mise en valeur réalisées par les propriétaires dans les boisés privés devraient davantage être perçues comme des alliés dans l'atteinte de l'amélioration de la qualité de l'eau. Les MRC et municipalités jouent un rôle à cet égard par l'élaboration et la mise en oeuvre de la règlementation. La MRC des Appalaches, pour n'en citer qu'une, a un règlement qui a pour but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement de la forêt privée qui restreint les coupes dans les pentes de plus de 30% et en bordure des lacs, jusqu'à une distance de 500 mètres. Ces mesures de protection ont des répercussions directes sur la qualité de l'eau.

Des projets concrets sont menés dans le bassin versant de la rivière Saint-François

Les projets qui suivent sont présentés afin de mettre en valeur des initiatives d'aménagement forêt-faune dans chacune des régions administratives. Toutefois, elles ne doivent pas être considérées comme l'unique pratique dans chacun de ces territoires.

Aménagement intégré de la forêt du bassin versant du ruisseau Bernier - Estrie

Une des principales particularités de ce projet est d'avoir, à sa tête, deux groupements forestiers adjacents qui se partagent le territoire d'un bassin versant, en l'occurrence, celui du ruisseau Bernier. Depuis la fin 2009, Aménagement forestier et agricole des Appalaches, ainsi qu'Aménagement forestier coopératif de Wolfe mènent un projet d'aménagement forêt-faune dans ce bassin versant. Financé en grande partie par la Fondation de la Faune du Québec, le projet a permis de dresser un portrait de la situation en réalisant le Cahier de planification intégré. À l'été 2010, les artisans du projet étaient déjà à l'oeuvre grâce à la participation humaine et financière locale. En effet, des travaux d'aménagement de fossés, de revégétalisation de bande riveraine et de réfection d'un pont ont permis à la fois de former du personnel technique sur les bonnes pratiques et de réaliser les aménagements avec un souci pour la protection de la faune. Des suivis de la qualité de l'eau sont prévus à chacune des cinq années du projet.

Ententes de conservation volontaire des milieux humides forestiers - Chaudière-Appalaches

Suite...

... suite

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a entrepris un dossier d'identification et de protection des milieux humides. Depuis 2008, on ne compte pas moins de 21 propriétaires forestiers qui ont accepté de vouer une partie de leur terre à la conservation. C'est donc plus de 370 hectares dans le haut du bassin versant de la rivière Saint-François qui fait maintenant l'objet de conservation volontaire. Les principaux plans d'eau à proximité de ces lots sont la rivière aux Bluets, la rivière aux Rats Musqués et le bassin versant du Grand lac Saint-François et du lac Aylmer.

Formation sur l'aménagement d'un pont avec mesure d'atténuation (Source : Aménagement forestier coopératif de Wolfe)

De plus, grâce au *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* et de l'implication de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches, des aménagements forestiers favorisant les travaux forêt-faune sont en vogue. En plus d'inclure des mesures d'atténuation pour favoriser le maintien de la faune, tous les travaux prévus de ce type préservent une bande riveraine de 10 à 15 mètres en bordure de cours d'eau, qu'ils soient permanents ou temporaires

Des projets forêt-faune au Centre-du-Québec

La Société sylvicole Arthabaska-Drummond inc. et l'Agence forestière des Bois-Francs réaliseront, au cours de l'année 2011, plusieurs plans d'aménagement forestier et faunique sur les terrains de la Ville de Drummondville, et ce, collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. Le plan d'aménagement forêt-faune adopte une approche intégrée de l'aménagement des ressources du milieu forestier, ce qui rejoint davantage les objectifs de la Ville en matière de développement durable et de protection de l'environnement.

Le plan d'aménagement forêt-faune comporte plusieurs objectifs, dont celui de favoriser une plus grande intégration de la sylviculture et de l'aménagement de la faune et de contribuer au maintien de la biodiversité. Ce plan détermine, sur la propriété à l'étude, les principales possibilités fauniques et forestières actuelles et futures, les zones sensibles (sol mince, pente forte, milieu humide, riverain et aquatique), les possibilités d'intervention favorisant à la fois la productivité forestière et la productivité faunique et les éléments «habitat et écosystèmes» à conserver pour maintenir la biodiversité. Le plan forêt-faune s'avère être un outil fort intéressant pour transmettre à un propriétaire de l'information sur le rôle que joue sa forêt à une échelle beaucoup plus grande telle que celle d'un bassin versant.

Milieu humide à proximité du lac du Huit (Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière)

Avec plus de 75% de son territoire en forêt, le bassin versant de la rivière Saint-François est certainement un bel endroit où mettre en valeur des initiatives d'aménagement forestier durable, d'autant plus que ces pratiques ont des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et sur la protection des habitats aquatiques. Pour en savoir davantage sur l'Année internationale des forêts, visitez le site des Nations unies.

Cet article a été rédigé en collaboration avec l'Agence forestière des Bois-Francs, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.